
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1er février 2022 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin**

CA22 08 0032

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue virtuellement, le mardi 1^{er} février 2022, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA22 08 0033

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022.

ADOPTÉ.

CA22 08 0034

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 du Conseil d'arrondissement.

CA22 08 0035

La première période des questions du public a lieu de 19h36 à 19h59.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Barry Alan Simon, 11115, boul. Cavendish, #1208 H4R 2M9
bl2695@gmail.com

Has there been any progress on the Cavendish link to TMR and CSL?

Réponse (A. DeSousa): Le projet de prolongement du boulevard Cavendish progresse, mais très lentement, il est actuellement à l'étape de la planification. Un comité directeur a été mis sur pied en 2021, incluant tous les intervenants concernés, dans le but d'établir un portrait de la situation et de trouver des solutions concertées, répondant aux besoins de tous.

Les études d'avant-projet sont en cours de réalisation. Leurs conclusions devront être soumises au Bureau d'audience publique en environnement (BAPE). La Ville

de Montréal prévoit une mise en chantier autour de l'année 2027, mais l'Arrondissement travaille présentement pour réduire l'échéancier prévu afin de pouvoir commencer le plus rapidement possible.

La vision du projet est de connecter les quartiers dans une perspective de transition écologique, en favorisant notamment la mobilité durable (incluant des trottoirs, des pistes cyclables et possiblement un REV, transport collectif, etc.).

Le comité oriente ses travaux afin de réaliser un projet phare pour Montréal, basé sur les meilleures pratiques d'aménagement urbain.

Monsieur David Arias, H4L 2H2

88davidarias@gmail.com

Aura-t-il des plans en 2022 pour enfin sécuriser les pistes cyclables comme dans les autres arrondissements de Montréal? Il n'y semble avoir aucune volonté à améliorer ce réseau défaillant dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Réponse (A. DeSousa): L'Arrondissement collabore de près avec les services centraux afin de compléter le maillage de son réseau cyclable et d'apporter les corrections nécessaires à l'existant. Différentes analyses sont en cours ayant comme objectif d'évaluer la viabilité des aménagements dans le but d'apporter des solutions permettant d'augmenter la sécurité et le confort des cyclistes.

C'est d'ailleurs dans cette optique que des travaux de sécurisation de trois intersections du réseau cyclable sont prévus en 2022. En effet, des reconfigurations du partage modal par l'ajout ou l'optimisation de sas vélos seront effectuées aux intersections suivantes :

- *rue du Collège / avenue Sainte-Croix;*
- *avenue O'Brien / boulevard de la Côte-Vertu;*
- *rue De Miniac / boulevard Henri-Bourassa.*

Également, l'aménagement de la première phase du Réseau express vélo (REV) prévu sur le boulevard Henri-Bourassa débutera prochainement, entre la rue Valiquette et l'avenue Félix-Leclerc. À terme, celui-ci offrira aux usagers un aménagement en site propre, sécuritaire et efficace.

Enfin, d'autres axes du REV sont prévus à Saint-Laurent, soit sur le boulevard Cavendish et sur le chemin de la Côte-de-Liesse. Nous n'avons toutefois pas de délai de réalisation précis à l'heure actuelle.

Monsieur Bruno Nantel, 58, chemin des Épinettes

nantel.bruno@gmail.com

Voilà 9 mois que j'ai déposé une demande de permis pour un agrandissement au 535, rue Gohier. Je suis encore une fois sans réponse des fonctionnaires au dossier. Pouvez-vous m'aider?

Réponse (A. DeSousa): Monsieur le maire prend le temps de saluer cordialement monsieur Nantel qui a siégé durant de nombreuses années au CCU et souligne sa grande contribution dans les travaux de ce comité.

Par ailleurs, des documents et le paiement de la demande de permis manquent pour poursuivre l'analyse.

M. Nantel est informé et les derniers échanges au dossier datent des 20 et 28 janvier 2022, où il lui a été signifié que le permis sera émis dans la semaine suivant le paiement.

Madame Sophia Papafotiou, 2975, avenue Ernest-Hemingway

sophiap917@hotmail.com

Is there a possibility of having a street be opened between Ernest-Hemingway and Raymond-Lasnier North/South (between Cavendish and Fernand-Dumont). The traffic at the traffic lights of Cavendish/Ernest-Hemingway in the peak hours is ridiculous because of the school and it makes it hard for people living on Ernest-Hemingway to make their way south as our only option is Cavendish.

Réponse (A. DeSousa): L'ouverture d'une nouvelle rue entre l'avenue Ernest-Hemingway et la rue Raymond-Lasnier ne peut pas être envisagée comme solution

à la problématique de congestion. Le parc Philippe-Laheurte et les aménagements déjà en place ne permettent pas d'aménager un nouveau lien nord-sud. De plus, l'Arrondissement ne souhaite pas faire passer la circulation véhiculaire à travers le parc afin de préserver la sécurité des piétons qui y circulent.

Une demande sera faite prochainement à l'équipe des feux de la Ville pour voir si le phasage des feux de l'intersection du boulevard Cavendish/avenue Ernest-Hemingway peut être optimisé pour rendre l'intersection plus fluide et sécuritaire.

Madame Claire Guy, 3465, rue Limoges

claire.guy@videotron.qc.ca

Madame écrit concernant le parc Saint-Laurent : le lundi 24 janvier, je suis allée patiner au parc Saint-Laurent, rue Poirier. J'ai été très surprise en voyant l'horaire :

- fermé le dimanche, jour où la famille veut pourtant profiter des sports extérieurs.
- jours de semaine ouvert à partir de 16h seulement, on a surtout le goût de patiner quand il fait soleil.

Vendredi, il y avait pas mal d'enfants et quelques adultes qui patinaient sur la mince bande que mon fils et moi avons déneigée tout le tour de la piste (très, très long...) avec notre pelle (aucune pelle à la disposition des patineurs).

Il me semble qu'il n'y a rien à voler dans un chalet où on va seulement pour enfiler ses patins. Pourquoi n'est-il pas ouvert en tout temps le jour où au moins à partir de midi?

De plus, je crois que la piste devrait être déneigée au moins avant l'après-midi pour qu'on puisse profiter de ce magnifique anneau de glace dans notre quartier.

En espérant que mon commentaire ne passera pas inaperçu, d'autant plus qu'on en discutait entre patineurs ce jour-là et que tous étaient étonnés devant l'horaire et du fait que la patinoire n'était pas déneigée.

Réponse (A. DeSousa): Le maire souligne que les citoyens profitent en grand nombre des installations du parc Saint-Laurent et de l'ensemble des installations dans les parcs de l'arrondissement. Il se dit très satisfait du travail fait par les équipes qui en assurent le fonctionnement. Par ailleurs, chaque hiver, nous assignons les membres de notre équipe de préposés travaux et entretien à notre disposition, dans nos différents parcs en priorisant les périodes les plus achalandées.

Dans le cas du parc Saint-Laurent, les jours de fermeture sont le lundi et le mardi. En revanche, le samedi et le dimanche nous avons des heures étendues permettant aux familles de profiter pleinement de la disponibilité de nos patinoires et chalets.

Dans le passé, nous avons à la disposition de tous, une pelle à l'extérieur. Nous avons dû la retirer, car celle-ci était régulièrement brisée ou disparaissait. En plus de nos préposés, nos collègues des parcs entretiennent également les patinoires extérieures dans le but d'avoir des surfaces de qualité. Il est toutefois possible, selon les horaires et la priorisation requise en cas de chute de neige, que de la neige s'accumule avant que l'entretien puisse être réalisé.

Nous avons comme vision d'offrir des environnements intérieurs sécurisés, surveillés et propres. C'est une des raisons pour lesquelles nos préposés assurent une surveillance et le nettoyage régulier des espaces utilisés par notre communauté. Deuxièmement, il existe un risque réel de vandalisme, sans compter la présence d'équipements de systèmes électromécaniques requis pour nos piscines. C'est pour ces raisons que l'Arrondissement souhaite mettre à la disposition des Laurentiens des chalets surveillés et entretenus.

Nous avons également, à l'extérieur des espaces aménagés avec des bancs ou des tables, pour la pose des patins lorsque le chalet est fermé. Ceci afin de pallier en partie aux inconvénients des moments de fermeture des chalets. L'ensemble de nos patinoires sont ouvertes du lever du soleil à la fin de soirée.

Nous tenons à vous remercier pour vos commentaires. Nous en tiendrons compte afin de poursuivre nos réflexions sur les manières d'améliorer notre offre de service dans le futur.

Monsieur Manef Zidi, H4S 2B2

manef.zidi@gmail.com

Monsieur habite sur le boulevard Henri-Bourassa et se dit content de voir que la Ville a fait des efforts pour améliorer la chaussée entre Marcel-Laurin et Félix-Leclerc et offre ses remerciements pour ces efforts. Sa question a deux volets :

- Est-ce que vous allez continuer les travaux au moins jusqu'à la A-13?
- Aussi, sur la partie réparée, il a noté que tous les trous d'égouts, incluant celles d'Hydro-Québec et les autres, sont très mal faites, et aimerait savoir si vous allez demander au contracteur de réparer la situation.

Réponse (A. DeSousa): La Ville de Montréal planifie des travaux de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa entre la rue Félix-Leclerc et la rue Valiquette qui donne accès à la voie de service de l'A-13. Les travaux incluent la réfection de la fondation de rue et de la chaussée, des corrections aux puisards, regards et chambre d'accès et l'aménagement de voies cyclables et de verdure. À cet effet, l'Arrondissement n'est pas maître des échéanciers de la Ville, mais fait tout en son pouvoir pour faire accélérer les travaux prévus.

Pour ce qui est des trous d'égout, les contrats sont octroyés par la ville de Montréal, mais il va y avoir inspection de cet ouvrage par l'arrondissement au printemps et un rapport sera transmis à la Ville pour qu'elle fasse effectuer les corrections nécessaires au besoin.

Le maire invite le citoyen à nous communiquer les emplacements des défauts constatés afin que celles-ci soient incluses dans le rapport transmis à la Ville.

Monsieur Philippe Lamy, 98, rue Lapalme

philippe@philippelamy.ca

Est-ce que la vocation des terrains à proximité de la future gare du REM sur Stinson/Hodge sera revue pour accueillir des bâtiments résidentiels ?

Réponse (A. DeSousa): La vocation industrielle du secteur situé à proximité de la station du REM, station Côte-de-Liesse, sera conservée, soit le secteur situé entre le boulevard Montpellier et l'autoroute A-15. Aucune modification d'usage n'y est prévue.

Madame Serena Capplette, 180, rue Lecavalier

serenacoralie@hotmail.com

In response to the REM at Stinson, have there been any requests to dezone the area streets around the station from industrial to residential. If yes, could I have the company names who are the holders of these locations?

Réponse (A. DeSousa) : Non, nous n'avons eu aucune demande en ce sens et ça ne correspond pas aux affectations du Plan d'urbanisme.

Monsieur Ken Wronski, H4L 4R5

ken1602@hotmail.com

Monsieur est résident de l'arrondissement de Saint-Laurent et est amateur enthousiaste de baseball. Il écrit :

« Depuis 3 ans, j'ai mis sur place une équipe senior A qui roule dans la ligue de l'ouest de Montréal. Avec succès, nous avons créé une ambiance familiale au sein de notre équipe et c'est ce qui nous distingue. Depuis 1 an et demi, nous travaillons fort pour obtenir une deuxième équipe de niveau Senior BB (première division). Pour cela, il nous faut un terrain domicile. Nous sommes un club privé et n'avons pas nécessairement un « budget » pour louer des terrains. Les fonds sortent directement de la poche des joueurs et, avec le coût d'équipement et d'inscription, les frais sont déjà assez lourds sur le dos des joueurs. Depuis 2-3 ans, on nous dit que le parc Saint-Laurent est toujours occupé. Cependant, j'habite à 800 mètres de là et quand je prends mes marches le soir, rares sont les fois où il y a des matchs à ce parc. Nous voulons simplement avoir accès à ce parc un soir/semaine pour pouvoir jouer nos matchs à domicile. Baseball St-Laurent n'a qu'un club Senior B. Nous offrons simplement quelque chose de différent. Nos clubs de niveau A et BB vont simplement offrir du baseball de niveau supérieur à notre ville pour le plaisir des partisans, résidents et joueurs locaux ou de l'extérieur. »

Réponse (A. DeSousa): L'attribution de nos espaces et plateaux sportifs se fait selon les règles de l'encadrement administratif de l'arrondissement en matière de réservation d'espaces.

À cet effet, les besoins de l'arrondissement et de ses organismes fédérés reconnus sont comblés en priorité. C'est le cas du club de baseball de Saint-Laurent. L'horaire du terrain de baseball au parc Saint-Laurent est déjà assigné pour l'ensemble des soirs et la fin de semaine.

Il est possible que des annulations se produisent pour toutes sortes de raisons, particulièrement dans les deux dernières années, à cause de la pandémie, les horaires ont été bouleversés et des annulations additionnelles ont pu se produire. Toutefois, le calendrier d'activité est assigné pour l'été et les plages sont réservées.

Dans la prochaine année, une mise aux normes du terrain de baseball au parc Noël-Sud entraînera possiblement un enjeu additionnel de disponibilité d'heures de terrains pour répondre aux besoins actuels.

Concernant la tarification, celle-ci est exigée en vertu du règlement sur les tarifs de l'arrondissement.

Si des terrains deviennent disponibles dans le futur, nous pourrions considérer toute nouvelle demande qui répond aux besoins de notre communauté.

CA22 08 0036

Dépôt du rapport, pour les mois de novembre et décembre 2021, du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA22 08 0037

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (résolution numéro CA22 080037) :

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 14 au 18 février 2022, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation autour de la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élus municipaux et que l'éducation est primordiale pour la collectivité montréalaise;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent !* de Concertation Montréal;

ATTENDU QUE tous les élus de l'arrondissement appuient cette campagne et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, des parents, de la politique, du communautaire, du développement, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 14 au 18 février 2022 comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* de notre arrondissement;

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour de février de l'année deux mille vingt-deux.

CA22 08 0038

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229193006 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de plantation, d'arrosage et d'entretien des arbres pour les années 2022-2025.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de plantation, d'arrosage et d'entretien des arbres pour les années 2022-2025.

ADOPTÉ.

CA22 08 0039

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226879002 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les services de conciergerie de la Bibliothèque du Boisé pour une durée de deux ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services de conciergerie de la Bibliothèque du Boisé pour une durée de deux ans.

ADOPTÉ.

CA22 08 0040

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226879003 relatif à la ratification d'un contrat de gré à gré accordé à SAAV inc. pour l'entretien ménager de la Bibliothèque du Boisé.

ATTENDU qu'à la séance du 1^{er} octobre 2019, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent octroyait par résolution (CA19 080482) au Groupe SAAV inc., un contrat pour des services d'entretien ménager pour la période du 5 octobre 2019 au 4 octobre 2021 – Soumission 19-17786;

ATTENDU que techniquement, la fin prévue au contrat est le 4 octobre 2021;

ATTENDU que le Groupe SAAV inc., croyant que le contrat avait été prolongé, a maintenu sa prestation de services, sans interruption pour les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier dernier;

ATTENDU que l'Arrondissement, du fait qu'il était satisfait de la livraison des prestations de services du Groupe SAAV inc., avait la réelle intention de se prévaloir de la clause de renouvellement prévue au contrat afin de le prolonger pour une période de 12 mois.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De ratifier le contrat octroyé à la firme SAAV inc. pour l'entretien ménager de la Bibliothèque du Boisé au montant maximal de 104 750 \$, taxes incluses;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0041

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224054001 relatif à une dépense en faveur de Métro - Saint-Laurent, pour les placements publicitaires 2022.

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent doit faire, chaque année, la promotion de divers événements, activités ou services offerts aux citoyens et que le journal local de Saint-Laurent, Métro Saint-Laurent, demeure l'outil de diffusion privilégié pour le faire;

ATTENDU que Métro - Saint-Laurent est le seul hebdomadaire diffusé sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et avec un tirage de 39 315 exemplaires, ce journal est distribué à toutes les portes et est aussi distribué à plusieurs points de dépôt.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 84 000 \$, taxes incluses, en faveur de Métro - Saint-Laurent pour les placements publicitaires 2022;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0042

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229193002 relativement à une dépense n'excédant pas 296 761,56 \$ en faveur de La compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location saisonnière de voitures et de camions pour l'année 2022.

ATTENDU les ententes-cadres numéros 1506794 et 1506805 adoptées par le Conseil d'agglomération en faveur de La compagnie de location d'autos Entreprise Canada pour la location saisonnière de véhicules.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser, en faveur de La compagnie de location d'autos Entreprise Canada, une dépense de 159 996, 34 \$, en vertu de l'entente-cadre 1506794, ainsi qu'une dépense de 117 350,92 \$ en vertu de l'entente-cadre 1506805, pour la location saisonnière de voitures et de camions pour l'année 2022;
- 2.- D'autoriser les dépenses de 11 199,74 \$ et de 8 214,56 \$, taxes incluses, à titre de budgets de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de 296 761,56 \$ pour la location saisonnière de voitures et de camions pour l'année 2022;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0043

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229193004 relatif à une dépense additionnelle n'excédant pas 68 985 \$ en faveur de DFS inc. pour des honoraires des professionnels relativement au projet de réhabilitation de la maison Robert-Bélanger.

ATTENDU la résolution numéro CA18 080117 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 mars 2018, octroyant un contrat à la firme DFS inc. pour des services professionnels relatifs à la restauration du monument historique cité de la maison Robert-Bélanger, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, le tout totalisant la somme de 514 221,66 \$ - Soumission 17-013;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour les honoraires des professionnels du projet de réhabilitation de la maison Robert-Bélanger ;

Proposé par le conseiller la conseillère Annie Gagnier ;

Appuyé par la conseillère la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 68 985 \$, taxes incluses, en faveur de la firme DFS inc. pour des honoraires professionnels relativement au projet de réhabilitation de la maison Robert-Bélanger;

- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0044

Soumis sommaire décisionnel numéro 1222839002 autorisant deux versements en faveur de Développement économique Saint-Laurent (ci-après « DESTL »), conformément à l'entente de gestion en vigueur.

ATTENDU que DESTL est un organisme ayant pour mission principale de favoriser la rétention et l'expansion industrielle, technologique et tertiaire-moteur du territoire de l'Arrondissement ainsi que la création et le maintien d'un climat d'investissement favorable;

ATTENDU la résolution adoptée le 3 octobre 2017 (CA17 080632) par le Conseil d'arrondissement approuvant une entente de gestion entre Ville de Montréal et DESTL;

ATTENDU que l'article 4 de l'entente de gestion prévoit que l'Arrondissement verse annuellement à DESTL un montant variable équivalent à 2,1% du transfert annuel de la Ville de Montréal à l'Arrondissement et qu'à ce montant s'ajoute une contribution additionnelle fixe de 70 000 \$;

ATTENDU que le paiement de ce montant est effectué en deux versements, le premier étant le dernier jour de février d'une année, le second étant le dernier jour d'août de cette même année;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser le paiement de deux versements d'une somme de 531 300,00 \$ et de 571 131,10 \$ en faveur de Développement économique Saint-Laurent, pour l'année 2022, conformément à l'entente de gestion en vigueur;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0045

Soumis sommaire décisionnel numéro 1212839015 relatif à l'approbation du budget et du plan d'action 2022 de Développement économique Saint-Laurent (DESTL), au dépôt de divers documents conformément à l'entente de gestion en vigueur et au versement de la contribution financière pour l'année 2022.

ATTENDU l'entente de gestion actuellement en vigueur qui établit les termes et conditions de la contribution financière que l'arrondissement verse à DESTL;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'approuver le budget et le plan d'action 2022 de Développement économique Saint-Laurent;
- 2.- De prendre acte des divers documents déposés, conformément à l'entente de gestion actuellement en vigueur.

ADOPTÉ.

CA22 08 0046

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1223984001).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1 et le 26 janvier 2022, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA22 08 0047

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-147 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1218729012).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-147 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA22 08 0048

Soumis sommaire décisionnel 1217602006 visant à adopter un premier projet de résolution approuvant un projet particulier résolution autorisant l'usage « 2221-07 Réparation générale » comme usage principal dans le bâtiment situé au 1070, avenue O'Brien; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier autorisant l'usage « 2221-07 Réparation générale » comme usage principal dans le bâtiment situé au 1070, avenue O'Brien; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 517 272.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage principal « 2221-07 Réparation générale » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes d'espace bâti / terrain, de coefficient d'occupation du sol, d'espace vert / terrain, de hauteur de bâtiment et aux usages prescrits à la grille des usages et normes H16-003, ainsi qu'aux dispositions énoncées aux articles 3.5, 3.24, 4.2.2, 4.2.4 et 4.2.5 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, le coefficient d'occupation du sol maximum est de 0,15;

4. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, l'espace bâti / terrain maximum est de 0,15;
5. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, l'espace vert / terrain minimum est de 0,19;
6. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, l'usage « 2221-07 Réparation générale » est autorisé;
7. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-003, la hauteur minimale et maximale est de 1 étage;
8. Malgré le paragraphe 6 de l'article 3.5, un accès véhiculaire et une voie véhiculaire doivent avoir une largeur de maximum 6 mètres;
9. Malgré l'article 4.2.2.A et 4.2.4.B, le nombre de cases de stationnement autorisé est fixé à 8. Le nombre et la localisation des cases doivent être aménagés tel qu'indiqué à l'annexe B;
10. Malgré toute disposition contraire, il est permis d'avoir un enclos en revêtement de bois d'une superficie de 10 mètres carrés afin d'entreposer les bacs de matières résiduelles et les pneus. L'enclos doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre et être maintenu en bon état.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

11. Les véhicules situés sur le terrain en attente de réparation doivent obligatoirement être stationnés sur les cases de stationnement indiquées à l'annexe B;
12. Tout flot de pompe liée à un usage de commerce de détail de carburant soit être enlevé;
13. Il est permis d'effectuer un changement de message pour une enseigne dérogatoire protégé par droit acquis.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

14. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), les demandes suivantes sont assujetties à la procédure de P.I.I.A:

- pour tout changement d'usage;
- pour un aménagement paysager et de stationnement.

1° Objectifs:

- Assurer la qualité de l'aménagement paysager et des espaces extérieurs, notamment en bordure des voies publiques;
- Assurer un aménagement diminuant les nuisances pour les terrains adjacents.

2° Critères :

- L'aménagement paysager du site devrait tendre à l'aménagement paysager indiqué à l'annexe C;
- L'aménagement devrait assurer une plantation d'arbres en bordure des voies publiques;
- Les parties du terrain adjacentes aux propriétés voisines devraient être gazonnées;
- Les arbres et arbustes de type conifères devraient être privilégiés en front de l'avenue O'Brien afin de limiter la visibilité du stationnement en toute saison;
- Un enclos pour remisage devrait être construit avec les mêmes matériaux que la clôture afin de réduire son impact visuel.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Aménagement paysager

ADOPTÉ.

CA22 08 0049

Soumis sommaire décisionnel 1214903002 visant à adopter un premier projet de résolution approuvant un projet particulier résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot numéro 2 190 496 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot numéro 2 190 496 au cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot numéro 2 190 496.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution. À ces fins, il est permis de déroger, à l'usage, à la marge arrière minimale, à la hauteur maximale, au nombre d'étages maximal prescrits à la grille C16-020 ainsi qu'à l'article 4.1.2 A du Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001. Toute autre disposition réglementaire autre que celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone C16-020, l'usage Habitation H4 est permis sans obligation de mixité d'usage;
4. Malgré les normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone C16-020, le nombre d'étages du bâtiment principal est fixé à 3;
5. Malgré les normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone C16-020, la hauteur maximale autorisée est fixée à 11,5 mètres;
6. Malgré les normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone C16-020, la marge arrière minimale ne doit pas être inférieure à 3 mètres, telle qu'illustrée à l'annexe B;
7. Malgré les normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone C16-020, le rapport espace vert/terrain minimal est fixé à 0,35;
8. Malgré le paragraphe 16 de l'article 4.1.2 A, l'escalier proposé dans la marge arrière ne pourra être situé à moins de 1 mètre de la ligne arrière, tel qu'illustré à l'annexe B.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Malgré l'article 3.16.4, un toit végétalisé doit être aménagé sur la terrasse du 3e étage;

10. Le projet doit être de haute efficacité énergétique.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan implantation

ADOPTÉ.

CA22 08 0050

Soumis sommaire décisionnel 1226322001 visant à adopter un premier projet de résolution approuvant un projet particulier résolution autorisant l'installation de casiers extérieurs au 9191, boulevard Cavendish, lot 6 374 816, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier autorisant l'installation de casiers extérieurs au 9191, boulevard Cavendish, lot 6 374 816, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 6 374 816.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'installation de casiers extérieurs est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis d'installer un équipement extérieur abritant des casiers en dérogeant aux normes prescrites à l'article 2.1.2.1 du Règlement RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire autre que celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 2.1.2.1, les opérations reliées à l'entreposage temporaire de la marchandise est autorisé à l'extérieur du bâtiment principal;

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

4. L'installation de l'équipement extérieur est effectuée selon les annexes B et C;
5. Les murs extérieurs sont recouverts d'un matériau métallique de couleur bleue, tel que celui utilisé pour le bâtiment principal situé au 9191, boulevard Cavendish;

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Élévations

ADOPTÉ.

CA22 08 0051

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214001 relatif à une nomination à un poste de conseiller en ressources humaines à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe.

ATTENDU la résolution CA20 080474 nommant temporairement Mélanie Girard au poste de conseillère en ressources humaines, poste qu'elle occupe temporairement, depuis le 24 octobre 2020;

ATTENDU qu'au moment de son embauche, un concours de recrutement s'était tenu sous la juridiction de l'arrondissement de Saint-Laurent du 13 juillet au 3 août 2020, tant à l'interne qu'à l'externe, sous la responsabilité de la Division des ressources humaines de l'arrondissement de Saint-Laurent (SLA-20-TEMP-211480-76711) et que madame Girard avait réussi le processus d'entrevue.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer de façon permanente, Mélanie Girard (matricule 100283037), au poste de conseillère en ressources humaines (poste : 87158 - emploi : 211480 - SBA : 366619) à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, à compter du 5 février 2022. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA22 08 0052

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214002 relatif à la création et à l'abolition d'une banque d'heures permanente à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse des besoins opérationnels de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues, il a été conclu que des modifications doivent être apportées à la structure;

ATTENDU qu'afin de soutenir les besoins de la Section entretien des bâtiments et conciergerie et de permettre la réalisation des activités de réparation des trottoirs, il convient de procéder à la création une banque d'heures permanente pour un poste de préposé aux travaux de béton (emploi: 600870) et, en contrepartie, d'abolir la banque d'heures de chauffeur de véhicules motorisés C (poste : 59588, emploi: 600190, centre opération: 304741, SBA :265381), à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer une banque d'heures permanente de 1080 heures dans l'emploi de préposé aux travaux de béton (emploi : 600870 – SBA : XX8600) à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics;
- 2.- D'abolir la banque d'heures de chauffeur de véhicules motorisés C (poste : 59588 – emploi : 600190 - SBA : 265381 - centre opération : 304741), à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

ADOPTÉ.

CA22 08 0053

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214003 relatif à la création d'un poste temporaire d'agent ressources humaines et d'un poste temporaire de technicien en ressources humaines à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe.

ATTENDU qu'une analyse récente des activités et des projets de l'équipe de la Division des ressources humaines a été réalisée;

ATTENDU que la Division des ressources humaines arrive à la conclusion qu'elle doit revoir temporairement sa structure en augmentant ses ressources nécessaires afin de faire face à une nouvelle réalité eut égard à ses besoins en constante progression;

ATTENDU que la création de ces postes temporaires permettra à la Division des ressources humaines de réaliser adéquatement l'ensemble de ses mandats ;

ATTENDU que les postes temporaires ainsi créés seront financés partiellement à partir du poste de conseillère en ressources humaines temporairement vacant;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De créer, jusqu'au 31 décembre 2022, un poste temporaire d'agent ressources humaines (emploi : 211320 – SBA : XX8600, groupe de traitement FM03) à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe;
- 2.- De créer, jusqu'au 31 décembre 2022, un poste temporaire de technicien en ressources humaines (emploi : 720550 – SBA : XX8600, groupe de traitement 09) à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe.

ADOPTÉ.

CA22 08 0054

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214004 visant à confier la dotation de l'ensemble des postes cadres de l'arrondissement de Saint Laurent au Service des ressources humaines de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ATTENDU l'offre faite par le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal en août 2013, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (CM13 0831);

ATTENDU que l'équipe de dotation du Service des ressources humaines a développé une solide expertise notamment dans la dotation de postes cadres.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accepter l'offre faite par le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal en août 2013, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et de lui confier la dotation de l'ensemble des postes cadres de l'arrondissement de Saint Laurent, le tout effectif à compter de la date de la présente décision.

ADOPTÉ.

CA22 08 0055

Soumis sommaire décisionnel relatif au dépôt, auprès du conseil municipal, du bilan annuel 2021 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent est déposé conformément à l'ordonnance visant à rendre applicable le règlement sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement (1229193001).

ATTENDU que le chef de la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics est autorisé à permettre l'utilisation des pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prendre connaissance des autorisations émises et de prier le secrétaire d'en transmettre copie au Conseil municipal et de le déposer aux archives.

CA22 08 0056

Soumis sommaire décisionnel relatif au dépôt, auprès du conseil municipal, du bilan annuel 2021 des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent (1229193003).

ATTENDU le paragraphe 12^e du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) de la Ville de Montréal;

ATTENDU le détail des engagements de l'arrondissement, tels que qu'énumérés aux articles 1^o à 4^o du septième alinéa du paragraphe 16^e, ainsi qu'à son huitième alinéa le tout en lien avec pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 12^o du premier alinéa;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prendre connaissance du bilan annuel 2021 des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent, d'en transmettre copie au Conseil municipal et de le déposer aux archives.

CA22 08 0057

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 20h37

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Jacques Cohen** souligne le Nouvel An lunaire qui commence aujourd'hui avec l'année du tigre d'eau et souhaite un joyeux Nouvel An chinois à toutes les communautés qui célèbrent cette importante fête.

Du fait que le Conseil ne siègera pas avant le mois de mars prochain, il souhaite également une très joyeuse fête de la Saint-Valentin à tous les Laurentiennes et Laurentiens.

Le **conseiller Aref Salem** souhaite également un très beau Nouvel An chinois à toutes les communautés asiatiques qui célèbrent aujourd'hui.

Il souligne que le Mois des noirs commence aujourd'hui sous le thème de « Honorer le passé, inspirer le futur ».

De plus, il constate que, sans crier victoire trop rapidement, on pense bien être en fin de pandémie enfin, mais demande à tous et toutes de rester prudents et de se faire vacciner si ce n'est pas déjà fait.

Il fait un point d'honneur de souhaiter un bon anniversaire à son ancien collègue Francesco Miele qui le célèbre aujourd'hui.

Il fait remarquer que l'ouverture des installations s'en vient et va se faire par étape et il demande aux citoyens de suivre les nouvelles sur nos pages électroniques pour ne pas manquer les dates d'ouverture et la reprise des activités à venir.

Il rappelle de ne pas manquer les activités extérieures prévues pour le dimanche 13 février dans nos parcs et qu'il s'agit d'une invitation à tous et toutes de venir profiter de nos installations extérieures.

Il souligne le retour du passeport de la semaine de relâche qui sera là encore cette année avec des activités en Zoom pour tous les étudiants en congé, mais ajoute qu'il faut rester vigilant puisqu'il est possible que d'autres types d'activités se greffent à celles déjà prévues.

Il ajoute également que le 19 février c'est le début de la vente des livres dans les bibliothèques et qu'il convient de vérifier comment celle-ci se déroulera avec la levée progressive des mesures de confinement.

Enfin, il souhaite à tous et toutes de se faire du bien à la Saint-Valentin, et de profiter de cette occasion pour aider les restaurants locaux qui en ont bien besoin.

La **conseillère Vana Nazarian** fait un retour sur la proclamation faite par le maire lors de cette séance et touchant les Journées de la persévérance scolaire. Elle souligne que les deux dernières années de pandémie ont fait ressortir avec force la résilience des jeunes.

Elle ajoute que la pandémie a fait également ressortir l'importance de la production locale pour soutenir l'ensemble de la communauté et tient à souligner le remarquable travail fait par DESTL (Excellence Saint-Laurent) qui a un écho bien supérieur aux limites géographiques de l'arrondissement.

Elle transmet ses meilleurs vœux pour le Nouvel An lunaire chinois et ses meilleurs vœux à la dynamique communauté chinoise de l'Arrondissement.

Elle souligne enfin que février est le Mois de l'histoire des Noirs.

La **conseillère Annie Gagnier** se joint aux voix de ses collègues concernant le Nouvel An chinois, le Mois de l'histoire des Noirs et la Saint-Valentin et se dit très heureuse de la réouverture des activités sportives pour les moins de 18 ans qui va faire un grand bien à nos jeunes qui en ont vraiment besoin.

Le **maire Alan DeSousa** remercie toute la communauté chinoise et leur souhaite ses meilleurs vœux en cette année du tigre. Il ajoute que cette communauté est très dynamique à Saint-Laurent.

Il souligne que l'Arrondissement a reçu une excellente nouvelle aujourd'hui du ministère de l'Environnement avec l'acceptation du projet « Restauration et création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin - Pour un milieu naturel vert et bleu (dossier no A2V2-054), déposé dans le cadre du volet 2 du deuxième appel à projets du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) », qui a été sélectionné pour financement.

Ainsi, conformément aux conditions et aux modalités du programme, l'Arrondissement pourrait bénéficier d'une aide financière correspondant à un montant maximal de près de 1 M\$. Il s'agit d'excellentes nouvelles pour l'Arrondissement et pour toute personne intéressée par l'environnement et la conservation des milieux humides. La suite de cette bonne nouvelle fera l'objet d'un communiqué et le maire transmet ses remerciements à tous ceux qui ont participé à la confection de ce projet.

CA22 08 0058

La deuxième période de questions du public débute à 20h49.

Aucune question n'a été posée.

CA22 08 0059

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 20h50.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 mars 2022.
